



EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du : 25 Février 2020

Le mardi vingt-cinq Février deux mille vingt à seize heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Saint Pierre d'Exideuil, sous la présidence de Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY, Président.

Date de la convocation : 18 Février 2020

56 Conseillers communautaires en exercice

51 Conseillers communautaires présents :

Mmes : MA BERTHOMÉ, MC CHEMINET, J COLAS, S COQUILLEAU, O DECELLE, M DELAGRANGE, C MEMIN, M MOUSSERION, L NOIRAUULT, M PHELIPPON, I SURREAUX, R TEXEDRE, S TOULAT-PAILLAT, M SENNAVOINE, S VERGNAUD MM: F AUDOUX, J AUGRIS, V BEGUIER, P BELLIN, F BOCK, G BOSSEBOEUF, J CARDIN, R COOPMAN, B DAVID, R GALLAIS ; JC GAUTHIER, B GEOFFRET, JO GEOFFROY, J GIRARDEAU, G JALADEAU, P LECAMP, T NEEL, M PAIN, JM PEIGNÉ, O PIN, B PORCHET, JP PROVOST, JF RENGEARD, A RIGNAULT, J ROCHER, H RODIER, J SAUMUR, G SAUVAITRE, R SOUBIROUS, JL TERRANOVA, R THEVENET, R. LATU, membres titulaires et B. PORTEJOIE, T. BRIS, LM GROLLIER, JM PASQUET membres suppléants.

9 conseillers communautaires absents dont :

4 Conseillers communautaires absents supplés :

M. R BOUHIER, supplée par B. PORTEJOIE

M. JM METAYER, supplée par T. BRIS

M. M PENY, supplée par M. LM GROLLIER

M. M VERGEAU, suppléé par JM PASQUET

1 Conseiller communautaire absent ayant donné pouvoir :

Mme F DE RUFFRAY absente, ayant donné pourvoir à G JALADEAU

4 Conseillers communautaires excusés :

Mmes L COUTURIER, V LEGRAND, JP GENTILS, MM J PENINON,

52 Conseillers communautaires votants

Secrétaire de Séance : Mr Vincent BEGUIER

Nombre de conseillers :

En exercice : 56

Présents : 51

Absents : 9

Dont suppléés : 4

Dont représentés : 1

Non représentés : 4

Votants : 52

Exprimés : 52

Abstention : 0

Votes pour : 47

Votes contre : 5

1ER. DELIBERATION

- VU** le Code général des Collectivités territoriales ;
- VU** le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-14, L103-2 et R153-3 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes de la Région de Couhé en date du 8 Décembre 2015, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Pays Gencéen en date du 8 Février 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes des Pays Civraisien et Charlois en date du 14 Mars 2016, relative à la prescription de l'élaboration du PLUi sur son territoire ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle communauté de communes issue de la fusion des Communauté de Communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017, relative à la fusion des trois démarches de PLUi en une seule afin de réaliser le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou ;
- CONSIDERANT** que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière d'urbanisme ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 29 mars 2017, relative à la fusion des trois démarches de PLUi en une seule afin de réaliser le PLUi de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou, définissant les objectifs poursuivis et fixant les modalités de la concertation ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 12 décembre 2018 relative au débat au sein du Conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 19 février 2019 relatif à la modernisation du Plan Local d'Urbanisme ;
- VU** la délibération de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou en date du 28 mai 2019 relative à l'arrêt du projet de PLUi et au bilan de la concertation ;
- VU** les avis des Personnes Publiques Associées ;
- VU** l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers ;
- VU** l'avis de l'autorité environnementale ;
- VU** les arrêtés préfectoraux portant sur les demandes de dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- VU** l'arrêté n°11/2019 en date du 10 octobre 2019 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête

VU les pièces du dossier de projet de PLUi soumises à l'enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 5 novembre 2019 au 5 décembre 2019 ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 3 janvier 2020 ;

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale Sud Vienne approuvé par délibération du Conseil Syndical du SCoT Sud Vienne en date du 14 janvier 2020 ;

Considérant que l'ensemble des avis recueillis, des observations du public et du rapport et conclusion du commissaire enquêteur a été analysé et pris en compte pour préciser le projet et, le cas échéant, le modifier sans bouleverser l'économie générale ;

VU la Conférence des Maires du 29 janvier 2020 ;

VU le projet de PLUi modifié pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées, des observations du public et du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant les différentes pièces qui composent le dossier de PLUi, et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durables, les orientations d'aménagement et de programmation, le règlement écrit et graphique (zonage) et les annexes ;

Considérant que le projet de PLUi est prêt à être approuvé ;

Entendu l'exposé, s'appuyant sur une note explicative de synthèse ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DÉCIDE :

- **D'APPROUVER** les modifications apportées au projet de PLUi arrêté ;
- **D'APPROUVER** le projet de PLUi, tel qu'il est annexé à la présente ;
- **D'INDIQUER** que, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie et au siège de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou durant un mois et mention de cet affichage sera effectuée dans un journal diffusé dans le département ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération, accompagnée du dossier de PLUi approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;
- **D'INDIQUER** que la présente délibération produira ses effets juridiques ;
- **A COMPTER** de sa réception en préfecture ou sous-préfecture, accompagnée du dossier de PLUi, et après accomplissement de la dernière des mesures de publicité (premier jour de l'affichage en mairie, insertion dans un journal, inscription au R.A.A) dans la mesure où l'intercommunalité est couverte par un SCoT approuvé.

*Fait et délibéré les, jour, mois et an susdits
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.*

Pour extrait conforme

Le Président,
Jean Olivier GEOFFROY

Certifié exécutoire

Reçu en Sous-Préfecture

Le :

Publié ou Notifié

Le

